

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

**Date de convocation** : 13 octobre 2016

**Présents** : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, J-Pierre CANN, M-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN.

**Représenté** : M. Jean-Yves LAROOUR par M. J-Michel BIRIEN

**Secrétaire de séance** : Mme Christine LELIEVRE

**Date d'affichage** : 21 octobre 2016

**Ordre du jour** :

44- Modification du PADD suite à l'approbation du SCOT de la CCPCP

45- CCPCP : modification des statuts : création et gestion des maisons des services au public

46- Arbre de Noël 2016

47- DPU/DIA

Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DB2016-44 : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Plan Local d'Urbanisme, 4<sup>ème</sup> débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable au titre de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 14 juin 2006.

L'article R.151-51 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier, un second et un troisième débat sur les orientations du PADD avaient eu lieu au sein du conseil municipal respectivement le 4 décembre 2007, le 25 octobre 2012 et le 22 avril 2015.

L'instruction du Gouvernement du 7 décembre 2015 relative aux dispositions particulières au littoral du code de l'urbanisme a conduit la municipalité à reconsidérer la compatibilité du PADD avec la Loi Littoral. Ce document a fait l'objet de remaniement afin de tenir compte de cette instruction, de l'approbation du SCOT et de la tendance jurisprudentielle actuelle.

Les éléments ayant fait l'objet de réajustements sont les suivants :

- les densités moyennes : 14 logements/hectare conformément au SCOT au lieu de 12 logements/hectares
- la densification des terrains en dents creuses, situés à l'intérieur des limites actuelles de l'urbanisation des hameaux de Coatérel, Kérolier/Kerscoarnec et Moulin Bernal : cette disposition est supprimée afin de respecter les dispositions de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme qui spécifient que « l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. ». En dehors des agglomérations et villages, l'urbanisation existante est qualifiée de diffuse et aucune nouvelle construction ne peut y être autorisée, tant en extension de l'urbanisation qu'en densification.
- Les limites de l'enveloppe urbaine de Pentrez : le périmètre de la zone déjà urbanisée de Pentrez s'arrête là où des ruptures d'urbanisation apparaissent. La notion de continuité d'urbanisation s'apprécie par rapport aux constructions existantes et non par rapport au parcellaire.  
Ainsi, au Nord, les constructions existantes le long de la route de la Presqu'île sont sorties de l'enveloppe urbaine de Pentrez puisqu'il existe une discontinuité physique au sens de la Loi Littoral.

Au Sud, le camping de Ménez Bichen est également sorti de l'enveloppe urbaine de Pentrez puisque les bâtiments de ce dernier ne sont pas en continuité directe avec le tissu urbain.

Le conseil municipal,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD et les modifications proposées par la commission d'urbanisme a débuté ce jour à 20 h 01 et s'est terminé à 21 h 06.

Considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote,

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLU ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

#### **DB2016-45 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP : « CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DES SERVICES AU PUBLIC »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay assure la gestion, depuis son ouverture en 1999, de la Maison de l'emploi implantée à Châteaulin.

Les communes de Saint-Ségal, Pont-de-Buis et la Communauté de communes de la région de Pleyben participent financièrement au fonctionnement de cet équipement qui dispose de tous les atouts pour une transformation en Maison des services au public (MSAP), tels qu'ils ont été définis dans la loi NOTRe du 07 août 2015, dans le décret n° 2016-403 du 04 avril 2016 et par le Commissariat général à l'égalité des territoires dans le cahier des charges pour la création de ces MASAP et leur reconnaissance par l'Etat.

Afin de pouvoir bénéficier de financements de l'Etat via un fonds interrégion et le FNADT dès 2016, la CCPCP, par délibération n° 2016-66 du 28 septembre 2016 a autorisé la modification de ses statuts en insérant dans le 5<sup>ème</sup> alinéa du bloc de compétence obligatoire « développement économique » :

« *Création et gestion de maisons des services au public* »

Il rappelle qu'en vertu des articles L.5211 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération prise dans un délai de 3 mois, la décision est réputée favorable. La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Entendu l'exposé du maire et invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, **ÉMET** un **avis favorable** à la modification des statuts exposée ci-dessus.

#### **DB2016-46 : ARBRE DE NOEL COMMUNAL 2016**

Monsieur le maire propose de renouveler l'organisation d'un arbre de Noël communal pour :

- tous les enfants âgés de moins de 3 ans domiciliés à Saint-Nic,
- tous les enfants scolarisés en maternelle et en primaire et domiciliés à Saint-Nic,
- tous les enfants domiciliés hors de la commune mais scolarisés à Saint-Nic ainsi que leurs jeunes frères et sœurs.

A cette occasion, un spectacle de fin d'année d'une valeur de 900 € sera présenté et un cadeau d'une valeur de 9 € sera offert à chaque enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions du maire, **DÉCIDE** que le reliquat du spectacle de 2015 (130 €) sera pris en charge par le budget communal – compte 6232 et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **DB2016-47 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés 5B, rue du Leuré - section AD n° 176 – appartenant à M. Alain PERENNES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**COMPTE-RENDU URBANISME**✓ **Permis de construire :**

- CORNEC Laurent – ZE 295 – 7, lot des Mimosas : réalisation d'un garage en bardage bois côté pignon nord d'une surface au sol de 29.16 m<sup>2</sup>. Plus réalisation d'un carport d'une surface de 14,30 m<sup>2</sup> avec toiture mono-pente et gouttière en zinc : accord avec prescriptions le 27/09/2016
- LE BERRE Stéphane - B 345 et 343 – Berrien : les projets consistent à réaliser des bâtiments agricoles destinés à un élevage de porcs.  
Projet 1 : construction d'un hagar à matériel ;  
Projet 2 : construction d'une fosse à lisier  
Matériaux apparents en façade : béton banché gris naturel, tôle laquée RAL 7006 gris beige ; toiture : tôles en fibrociment ondulées gris naturel, tissu enduit pour la fosse gris : refus le 30/09/2016
- DIDILLON Christian – ZC 112 – Coatérel : extension pour un garage et un cellier, murs en maçonnerie traditionnelle enduite, coloris sable avec toiture en ardoises avec 2 vélux ; baies en bois ou pvc à grand vitrage à peindre coloris blanc avec volets battants en pin douglas naturel : accord avec prescriptions le 06/10/2016

✓ **Déclaration de travaux :**

CORBEL Yvon - AB 15 – 49, les Hauts de Pentrez : création de 2 vélux en façade 114/118, encastrés, bois : accord le 27/09/2016

**QUESTIONS DIVERSES**✓ **Cartes nationales d'identité : nouvelles modalités de délivrance à compter du 1er décembre 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'intégralité d'un courrier daté du 18 octobre 2016 émanant de Monsieur le Préfet du Finistère et relatif aux nouvelles modalités de délivrance des CNI à compter du 1er décembre 2016.

« ... Ainsi à compter du 1 décembre 2016, les usagers qui solliciteront une carte nationale d'identité...devront se présenter auprès des mairies équipées du dispositif spécifique... »

A savoir pour l'arrondissement de Châteaulin, les mairies de :

- Carhaix-Plouguer
- Châteaulin
- Chateauneuf du Faou
- Crozon
- Huelgoat
- Pleyben

Cette présentation faite, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa stupeur et de son irritation et s'interroge sur la notion de PROXIMITÉ qu'engendre par définition la mairie d'une commune de la taille de celle de Saint-Nic.

Cette notion de proximité est encore une fois bafouée et va pénaliser encore plus précisément les personnes plus âgées et sans moyen de locomotion type voiture...

A l'heure où nos bourgs ruraux essaient tant bien que mal de simplement survivre, cette mesure est très malvenue et est ressentie comme abandon par la population.

Bien évidemment, et nous n'avons pas attendu ce courrier pour les mettre en pratique, nos services administratifs seront **comme à l'habitude, à l'écoute et au service du public.**

Pour information, nos services délivrent près de 45 cartes en moyenne par an.

Monsieur le Maire, en conclusion, en appelle à la raison et au bon sens pour le maintien de ce service précieux et espère que les associations de Maires seront entendues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADHERE** aux propos de Monsieur le Maire.

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>VISA</b>
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROUR Jean-Yves	conseiller	Représenté

